

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement 1100-177

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 9 mai 2022, le Règlement numéro 1100-177 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Habitation unifamiliale isolée» à la zone Rd-13.

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-177 le 18 mars 2022.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-177 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce onzième jour du mois de mai deux mille vingt-deux.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate